



Appel d'offres ouvert EAC/09/2012 **Action préparatoire sur la «culture dans les relations extérieures»**

Pouvoir adjudicateur: Commission européenne
Direction générale de l'éducation et de la culture

Annexe 1 – Termes de référence

1. CONTEXTE

Le renforcement du rôle de la culture dans les relations extérieures de l'UE constitue l'un des trois piliers de l'agenda européen de la culture publié en 2007¹. Depuis son adoption, l'approche du rôle de la culture dans les relations extérieures s'est considérablement étoffée tant au sein des États membres qu'au sein des institutions européennes: de plus en plus, la culture est perçue comme un facteur stratégique du développement politique, social et économique et n'est plus envisagée en termes d'événements culturels isolés ou de vitrine culturelle (comme dans le cadre de la diplomatie culturelle traditionnelle).

Le Conseil européen de juin 2008 a reconnu la valeur que revêtent la coopération culturelle et le dialogue interculturel au plus haut niveau en tant que composantes à part entière de l'ensemble des politiques extérieures concernées et pour appréhender les processus et les défis politiques.

Les conclusions du Conseil sur la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les relations extérieures de l'Union et de ses États membres adoptées en novembre 2008² présentent une stratégie pour la culture et le dialogue interculturel dans le cadre des relations extérieures. Ce document invite les États membres et la Commission européenne à définir des approches globales et cohérentes par l'élaboration d'une stratégie européenne visant à inscrire la culture dans les relations extérieures et la mise en place de stratégies spécifiques avec les régions et les pays tiers. Ce document précise également qu'il convient de tirer profit de l'expérience des États membres et d'encourager les synergies en vue de contribuer à la complémentarité des actions menées par l'Union avec celles des États membres et de susciter davantage d'actions et de projets culturels communs à l'échelon international.

¹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2007:287:0001:0004:FR:PDF>

² http://ec.europa.eu/culture/documents/icd_external_relations_en.doc.pdf

Depuis lors, des progrès concrets ont été réalisés dans plusieurs domaines, par exemple, en matière de politique de développement, de dialogue politique avec les partenaires émergents et de coopération dans le cadre du partenariat oriental³.

En outre, à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, de la nomination d'un haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la création du service européen pour l'action extérieure, l'UE a acquis de nouvelles compétences dans le domaine de l'action extérieure.

Dans ce cadre, différents processus ont été mis en œuvre et sont en cours à différents niveaux, confirmant l'intérêt et l'engagement des différents acteurs (États membres, Parlement européen, Commission européenne, société civile) dans une réflexion sur le rôle potentiel de la culture dans le développement des relations extérieures de l'UE:

- États membres: dans la foulée des toutes premières réunions conjointes entre les hauts fonctionnaires des ministères des affaires étrangères et des ministères de la culture à Pécs (juin 2011) et à Lublin (octobre 2011), la Commission européenne a été chargée d'instituer un groupe d'experts de réflexion sur une stratégie commune à l'égard des pays tiers. Pendant la première partie de ses travaux en 2012, ce groupe mettra l'accent sur la Chine, dans le cadre de l'année du dialogue interculturel UE-Chine (2012) et de l'instauration d'un dialogue interpersonnel UE-Chine qui représente un «troisième pilier» dans les relations entre ces deux partenaires. Le service européen pour l'action extérieure est étroitement associé au travail de ce groupe et copréside ses réunions.
- Parlement européen: après l'adoption du rapport Schaake et d'une résolution correspondante sur les dimensions culturelles des actions extérieures de l'UE⁴, le Parlement européen a décidé de lancer une action préparatoire dans ce domaine, dont le présent appel d'offres devrait soutenir la mise en œuvre.
- Société civile: lancée le 8 décembre 2011, l'initiative européenne «More Europe-External Cultural Relations» (Pour plus d'Europe par la culture) vise à convaincre les acteurs politiques du rôle important de la culture dans les relations extérieures. Cette initiative, qui bénéficie du soutien de plusieurs fondations et d'instituts culturels européens, s'articule autour d'un ensemble de débats thématiques variés qui se dérouleront dans différentes capitales européennes (Berlin, Paris, Copenhague, Amsterdam...) et se clôturera par un débat à Bruxelles en décembre 2012.

³ Pour plus d'informations, voir le rapport de la Commission européenne sur la concrétisation de l'agenda européen de la culture:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0390:FIN:FR:PDF>

⁴ www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P7-TA-2011-0239&language=FR&ring=A7-2011-0112

2. OBJECTIFS DU CONTRAT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

2.1. Objectif général

L'objectif général auquel le présent contrat devra contribuer est de soutenir la réflexion et l'évolution en cours sur le renforcement du rôle de la culture dans les relations extérieures et d'alimenter les travaux futurs dans ce domaine.

2.2. Objectif spécifique

L'objectif du présent contrat consiste à formuler des recommandations pour une stratégie d'action pour la culture dans les relations extérieures de l'Union européenne, qui s'appuieront sur des synergies avec d'autres processus existants et impliqueront un nombre élevé d'acteurs en Europe et de représentants de pays tiers, dont des instituts et des ONG à vocation culturelle.

2.3. Résultats attendus du contractant

- Résultat 1: inventaire des ressources, des approches et des stratégies pertinentes existantes en matière de culture dans les relations extérieures, dans les États membres et dans les pays tiers couverts par le présent contrat (voir 3.1.2).
- Résultat 2: processus de consultation (voir 3.2.2).
- Résultat 3: rapport sur l'inventaire et le processus de consultation (voir 3.2.3).
- Résultat 4: conférence afin de débattre des conclusions de l'inventaire et du processus de consultation et de contribuer à l'élaboration d'un consensus au niveau européen sur la valeur ajoutée d'une approche stratégique européenne visant à mobiliser le potentiel de la culture dans les relations extérieures (voir 3.2.4).
- Résultat 5: rapport final identifiant les domaines à forte valeur ajoutée européenne pour la coopération culturelle dans les relations extérieures et comprenant des recommandations stratégiques (voir 3.2.5).
- Résultat 6: stratégie de communication et instruments destinés à assurer la visibilité du processus et la diffusion continue de ses résultats afin d'étendre le débat à un plus large public (voir 3.2.6).

3. CHAMP D'INTERVENTION

3.1. Généralités

3.1.1. Description du marché

Ce contrat comprendra une analyse des ressources, stratégies, positions et opinions existantes en matière de culture dans les relations extérieures. Celles-ci seront collectées dans un inventaire qui sera suivi d'un processus de consultation impliquant les parties prenantes concernées en Europe et dans les pays tiers.

Ce processus devrait fournir les définitions des concepts de base (de la diplomatie publique à la coopération culturelle) et permettre de tirer des conclusions et des recommandations indiquant des domaines à forte valeur ajoutée européenne sur une base géographique qui sont importants en ce qui concerne les instruments de l'Union. L'accent devrait être mis sur les pays/régions qui représentent une priorité évidente pour l'action extérieure de l'UE, tels que précisés au point 3.1.2, et qui couvrent différents types de pays.

Ce processus mènerait à une conférence, organisée par le contractant dans le cadre fixé par la Commission, qui conduirait à l'élaboration d'un rapport final à soumettre à la Commission.

3.1.2. Zone géographique à couvrir

Les 27 États membres de l'Union européenne, la Croatie, en tant que pays en voie d'adhésion, les pays visés par la politique européenne de voisinage (PEV) et les partenaires stratégiques suivants de l'UE: Afrique du Sud, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Mexique et Russie.

3.1.3. Groupes cibles

Les principaux acteurs des secteurs de la culture et de la création, les décideurs politiques aux niveaux national, régional et local, les diplomates, les ONG concernées.

3.2. Activités spécifiques

1) Produire un inventaire des ressources existantes pertinentes en matière de culture dans les relations extérieures, en se concentrant sur les stratégies formulées des États membres et des pays tiers (voir 3.1.2), les études, les statistiques sur les échanges culturels entre l'UE et les pays tiers comme indiqués au point 3.1.2, ainsi que sur les processus déployés au niveau européen et tout autre source pertinente susceptible de préparer le terrain pour le processus de consultation.

Cet exercice devrait donner un aperçu des éléments déjà discutés/envisagés/entrepris/évalués en ce qui concerne une approche stratégique de la culture dans les relations extérieures. Il devrait prendre en considération tous les processus parallèles existants décrits sous le point «Contexte» et couvrir les secteurs suivants: échange intellectuel d'idées (y compris la recherche et la coopération universitaire en sciences humaines); coopération artistique (sous toutes les formes artistiques et modes de diffusion); secteur du patrimoine (y compris les musées, les bibliothèques, le patrimoine matériel et immatériel et le tourisme qui en découle); industries de la culture et de la création (musique, édition, cinéma, audiovisuel, y compris les nouveaux médias, design et architecture). Un ensemble de définitions des concepts de base (de la diplomatie publique à la coopération culturelle) devrait également faire partie de cet exercice d'inventaire.

2) Sur la base des conclusions de cet exercice d'inventaire, concevoir et mener un processus global de consultation des acteurs concernés au sein des États membres de l'UE et des pays tiers décrits sous le point 3.1.2. Cette consultation devrait comprendre un ensemble significatif et représentatif des différents types de pays et parmi ceux-ci, un échantillon significatif et représentatif d'acteurs pour chaque secteur relevant du champ d'application décrit sous le point 1 ci-dessus, en veillant à assurer un équilibre entre les

représentants du secteur public et du secteur indépendant/privé. Cet échantillon doit également cibler des représentants de haut niveau des cercles diplomatiques et culturels, en veillant à assurer un équilibre entre ces deux sphères. Le processus de consultation pourrait comprendre des entrevues bilatérales et multilatérales, des ateliers ainsi que toute autre méthode efficace proposée par le contractant.

Ce processus de consultation devrait permettre une compréhension aussi globale que possible:

- des actions/stratégies des États membres vis-à-vis des pays tiers dans le cadre géographique de cette mission;
- des stratégies de pays tiers en matière de coopération culturelle internationale avec un accent particulier sur l'UE (y compris les perceptions et les attentes des pays tiers vis-à-vis de l'UE dans le domaine de la culture);
- de l'identification et de l'évaluation des principales formes d'intervention, des types d'actions et des outils utilisés pour mettre en œuvre/soutenir les stratégies susmentionnées tant au niveau européen qu'au niveau des pays tiers;
- de la perspective de la contribution de la culture à l'établissement de relations/politiques extérieures et du positionnement des différents acteurs face à cette thématique;
- des domaines à forte valeur ajoutée pour la coopération de l'UE.

3) Dresser un rapport sur l'inventaire et le processus de consultation qui présente une analyse des principales conclusions et recommandations, met en valeur les bonnes pratiques et comprend (sous la forme d'une annexe) une documentation détaillée du processus de consultation dans son ensemble. Ce rapport devrait comprendre un résumé analytique des principales conclusions et être rédigé de façon à pouvoir être publié et devenir un document d'accompagnement de la conférence à organiser à la fin du processus.

4) Organiser une conférence à Bruxelles dans le cadre fixé par la Commission afin de débattre des conclusions de l'inventaire et du processus de consultation et de contribuer à l'élaboration d'un consensus au niveau européen sur la valeur ajoutée d'une approche stratégique européenne visant à mobiliser le potentiel de la culture dans les relations extérieures. Cette conférence devrait rassembler environ 150 à 200 participants, y compris des représentants des différents groupes de parties prenantes visées par les activités prévues dans ce contrat, ainsi que des représentants des institutions de l'UE. Les frais de déplacement et de séjour de quelque cinquante participants seront couverts par le contrat. Le contractant sera responsable de tous les aspects logistiques et organisationnels de cette conférence. La Commission abordera les aspects techniques de cette conférence avec le contractant, dressera avec lui une liste des personnes à inviter et donnera son accord final.

5) Sur la base des résultats de la conférence, élaborer un rapport final identifiant les domaines à forte valeur ajoutée européenne pour la coopération culturelle dans les relations extérieures et comprenant des recommandations sur la manière d'élaborer une approche stratégique au niveau UE dans ces domaines de manière à compléter judicieusement les initiatives individuelles des États membres. Ce rapport final doit

également comprendre un résumé analytique de l'ensemble du processus, ainsi que les principales conclusions et recommandations se prêtant à la présentation au grand public ainsi qu'une évaluation préliminaire de l'incidence de l'action préparatoire et des enseignements à en tirer. Ce rapport devrait être rédigé de façon à pouvoir être rendu public/largement diffusé.

6) Élaborer, proposer et mettre en œuvre une stratégie de communication et les instruments nécessaires destinés à assurer la visibilité du processus, la communication sur ses différentes étapes et la diffusion continue de ses résultats durant toute la durée du processus afin d'étendre le débat à un plus large public.

3.3. Gestion du contrat

3.3.1. Entité responsable

L'entité chargée de la gestion du projet est la direction générale de l'éducation et de la culture, unité D1 «Politique de la culture, diversité et dialogue interculturel».

4. EXIGENCES EN MATIÈRE DE PERSONNEL

4.1. Exigences générales

Le soumissionnaire est libre de proposer toute affectation de ressources humaines propre à garantir les meilleurs résultats possibles.

4.2. Experts principaux

On entend par «expert principal» tout expert ayant un rôle essentiel à jouer dans l'exécution du contrat. Un même expert peut disposer de compétences et d'une expérience couvrant plus d'une fonction dans le projet. De même, deux experts ou plus peuvent se partager une fonction si le soumissionnaire estime qu'il s'agit du moyen le plus efficace pour atteindre les résultats souhaités. Le soumissionnaire devrait démontrer que tous les experts seront disponibles pendant toute la durée de l'action afin d'exécuter les tâches pour lesquelles ils ont été proposés et qu'ils se sont engagés à consacrer le temps nécessaire pour les mener à bien. L'équipe proposée par le soumissionnaire doit réunir toutes les compétences et l'expérience décrites ci-dessous:

Expert principal n°1: chef d'équipe

Qualifications et aptitudes

Connaissance du domaine couvert par le contrat, y compris la connaissance du secteur de la culture dans son ensemble et connaissance des questions relevant des relations extérieures, notamment dans le domaine de la culture. Capacités de gestion, de coordination d'équipe, et de gestion de projet. Compétences organisationnelles. Compétences communicationnelles. Compétences linguistiques. Bonnes compétences en matière de rédaction et de révision.

Expérience professionnelle

Un minimum de 10 ans d'expérience professionnelle, avec obligatoirement:

- expérience dans le domaine de la culture et dans le domaine des relations extérieures,
- un minimum de 5 ans d'expérience professionnelle dans la gestion et la direction d'équipes.

Exigence supplémentaire

Disponibilité certifiée pour toute la durée de l'action et engagement à consacrer le temps nécessaire à sa mission.

Tous les autres experts principaux:

Qualifications et aptitudes

Connaissance du terrain et de la zone géographique couverte par le contrat. Compétences techniques professionnelles dans la réalisation d'inventaires et de consultations, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre d'outils et de stratégies de communication. Capacités de gestion de projet. Compétences communicationnelles. Compétences organisationnelles. Compétences linguistiques. Bonnes compétences en matière de rédaction et de révision.

Expérience professionnelle

Expérience professionnelle pertinente dans le domaine couvert par le présent contrat. Expérience professionnelle pertinente dans la réalisation d'inventaires et de consultations, dans la mise en œuvre de stratégies de communication, y compris l'élaboration et la gestion d'outils de communication. Expérience professionnelle pertinente en événementiel.

Exigence supplémentaire

Disponibilité certifiée pour toute la durée de l'action et engagement à consacrer le temps nécessaire à sa mission.

4.3. Autres experts

Le cas échéant, des experts locaux ou thématiques peuvent être engagés sur une base ponctuelle pour l'exécution de tâches spécifiques.

5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

5.1. Lieu de prestation

Le centre opérationnel du projet est le lieu de travail du contractant et tout autre endroit où le contractant est tenu d'offrir des services au sein des 27 États membres de l'UE et, le cas échéant, à l'extérieur de ces États membres. Certains déplacements peuvent être nécessaires lors du processus de consultation et pour organiser la conférence à Bruxelles et les réunions avec les services de la Commission. Au moins cinq réunions de ce type sont prévues à titre indicatif (voir 5.4), mais des réunions supplémentaires peuvent être nécessaires en fonction de l'état d'avancement de la mise en œuvre du contrat.

5.2. Moyens à fournir par le contractant

Le contractant veillera à ce que les experts disposent du soutien et des équipements nécessaires, notamment en matière d'administration, de secrétariat, de traduction et d'interprétation, pour pouvoir se consacrer pleinement à leurs responsabilités premières.

5.3. Date de début et période d'exécution

Les activités débuteront effectivement après l'entrée en vigueur du contrat. La durée d'exécution du contrat sera de 19 mois.

5.4. Calendrier

Le calendrier indicatif prévu est le suivant:

T0	Début du contrat
T0 + 1 semaine	Soumission du projet de rapport initial
T0 + 3 semaines	Réunion de démarrage
T0 + 4 semaines	Soumission du rapport initial final
T0 + 4 mois	Réunion afin de présenter et d'examiner les résultats de l'exercice d'inventaire et l'approche et la méthodologie proposées pour le processus de consultation
T0 + 5 mois	Lancement du processus de consultation
T0 + 8 mois	Réunion à mi-parcours consacrée au processus de consultation
T0 + 11 mois	Fin du processus de consultation
T0 + 13 mois	Soumission d'un projet de rapport sur l'inventaire et le processus de consultation (rapport intérimaire)
T0 + 14 mois	Réunion afin d'examiner le projet de rapport sur l'inventaire et le processus de consultation et de discuter les préparatifs de la conférence
T0 + 15 mois	Soumission du rapport final sur l'inventaire et le processus de consultation comme document d'accompagnement pour la conférence
T0 + 17 mois	Conférence à Bruxelles
T0 + 17,5 mois	Soumission d'un projet de conclusions finales et de recommandations stratégiques découlant du processus et s'appuyant sur les résultats de la conférence
T0 + 18 mois	Réunion finale afin d'examiner le projet de conclusions, recommandations et évaluation de l'incidence de l'action pilote suivie de la soumission des conclusions finales et des recommandations stratégiques
T0 + 19 mois	Activités possibles de diffusion des conclusions finales (si nécessaire)
T0 + 21 mois	Soumission du rapport technique final

6. RAPPORTS

6.1. Exigences en matière de rapports

Chaque rapport sera présenté en anglais, en un exemplaire original, et sous un format électronique compatible avec Word. La Commission formulera ses observations sur tous les rapports dans un délai de 45 jours calendrier. En l'absence d'observations de la part de la Commission dans ce délai, le rapport sera réputé approuvé.

Dans un délai de vingt jours calendrier à compter de la réception des observations de la Commission, le contractant adressera à cette dernière le rapport sous sa forme définitive, en tenant pleinement compte des observations formulées, c'est-à-dire en s'y conformant scrupuleusement ou, à défaut, en expliquant clairement les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été suivies. Si la Commission considère que le rapport n'est toujours pas acceptable, le contractant sera invité à le modifier jusqu'à ce que la Commission soit satisfaite.

6.2. Rapport initial

Le rapport initial sera transmis dans la semaine qui suit la prise d'effet du contrat.

Le rapport comprendra au moins les éléments suivants:

- un programme de travail détaillé et un calendrier de réalisation du travail;
- une méthodologie et un calendrier pour l'inventaire et le processus de consultation;
- une proposition de stratégie de communication et un calendrier pour sa mise en œuvre.

6.3. Rapport intérimaire

Le rapport intérimaire sera soumis dans les 13 mois après la prise d'effet du contrat. Il comprendra au moins les éléments suivants:

- des informations complètes sur les progrès accomplis en vue de réaliser les résultats (notamment les résultats 1, 2 et 5 décrits sous le point 2.3 des termes de référence);
- une synthèse des résultats de l'inventaire et du processus de consultation et une analyse des principaux résultats;
- un résumé analytique des principales conclusions et recommandations de l'inventaire et du processus de consultation;
- une documentation détaillée du processus global de consultation;
- les problèmes rencontrés, les solutions trouvées ou proposées et l'incidence sur les tâches à venir;
- un calendrier détaillé et une méthodologie établissant la suite des travaux.

6.4. Rapport technique final

Le rapport technique final sera présenté au plus tard 21 mois après la prise d'effet du contrat. Ce rapport comprendra au moins les éléments suivants:

- des informations complètes sur toutes les activités menées pour atteindre les résultats fixés au point 2.3 des présents termes de référence;
- les problèmes rencontrés, les solutions trouvées et leur incidence sur les résultats obtenus;
- un résumé analytique du processus global n'excédant pas 10 pages, comprenant les principales conclusions et recommandations, se prêtant à la présentation au grand public;
- une évaluation de l'incidence de l'action pilote et des enseignements à en tirer, avec les principales conclusions et recommandations stratégiques identifiant les domaines à forte valeur ajoutée européenne pour la coopération culturelle dans les relations extérieures et comprenant des recommandations sur la manière d'élaborer une approche stratégique au niveau UE dans ces domaines de manière à compléter judicieusement les initiatives individuelles des États membres.

7. PRIX DE L'OFFRE

Le prix doit être exprimé en euros.

L'offre de prix sera forfaitaire, ferme et définitive.

Le budget maximal disponible pour ce contrat s'élève à 500 000 euros.

Le prix couvrira l'exécution de toutes les tâches et comprendra les frais de voyage et de séjour prévus par le soumissionnaire à cet effet. Ces frais ne seront pas remboursés séparément, même s'ils diffèrent des estimations initiales du contractant.

Le soumissionnaire fournira une estimation détaillée et ventilée des prix au moyen du formulaire de l'annexe 5, «Prix (ventilation provisoire)» afin d'aider le pouvoir adjudicateur à juger du réalisme de l'offre. Dans le cas où le contrat est attribué au soumissionnaire, seul le prix total sera contraignant.

Après avoir rempli le formulaire de l'annexe 5 «Prix (ventilation provisoire)», le soumissionnaire en signera chaque page. La signature de l'offre engage le soumissionnaire vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Conformément aux articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, l'Union est exonérée de tous impôts, taxes et droits, y compris de la taxe sur la valeur ajoutée. Ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre. Si le soumissionnaire pense devoir imputer la TVA, le montant de celle-ci sera indiqué séparément. La TVA ne sera pas prise en compte lors de l'examen des prix indiqués dans les différentes offres.

Les coûts supportés pour la préparation et la soumission des offres sont à la charge des soumissionnaires et ne seront pas remboursés.

8. MODALITÉS DE PAIEMENT

Voir l'article I.4 du projet de contrat (annexe 2).

8.1. Garantie pour le préfinancement

Le pouvoir adjudicateur exigera que le contractant fournisse une garantie couvrant la totalité du montant du préfinancement:

- si celui-ci excède 50 000 euros ou
- dès lors que le pouvoir adjudicateur décide de ne pas exiger la preuve de la capacité financière, économique, technique et professionnelle du soumissionnaire (du candidat).

Cependant, si le contractant est un organisme public, l'ordonnateur compétent pourra, selon son évaluation des risques, déroger à cette obligation.

La garantie sera fournie par une banque ou un établissement financier agréé. Elle pourra être remplacée par une caution solidaire et indivisible d'un tiers. Elle sera libellée en euros. Elle aura pour effet de rendre la banque, l'établissement financier ou le tiers, caution solidaire irrévocable ou garant à première demande des obligations du contractant.

La garantie sera libérée au fur et à mesure de l'apurement du préfinancement, en déduction du paiement du solde, dans les conditions prévues par le contrat. La garantie devra demeurer valable jusqu'à l'exécution du paiement correspondant et ne sera soumise à aucune date d'expiration.